





















































































































































































































































Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** que le Grand Annecy soit désigné maître d'ouvrage unique pour les travaux de génie civil et de pose de fibre optique vers l'Hôtel de Ville d'Annecy-le-Vieux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage correspondante.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017.

#### **M. BOSSON.-**

Nous souhaitons solliciter le Grand Annecy dans le cadre d'une convention d'une maîtrise unique pour deux raisons : la première, c'est que le Grand Annecy est concerné également pour une liaison fibre optique à destination de l'EHPAD des Vergers, et la deuxième, c'est que la réalisation de ces travaux de fibre optique va passer par le réseau NumériCâble. Si vous vous en souvenez, avec M. le Maire nous avons passé plusieurs mois à négocier avec NumériCâble la possibilité d'utiliser le réseau historique NumériCâble.

Pour ce faire, nous allons tirer 900 mètres de fibre optique entre le quartier de Novel, Novel centre, jusqu'à l'hôtel de ville d'Annecy-le-Vieux par la montée de Novel en utilisant le réseau historique de NumériCâble, en utilisant leur chambre de tirage et les différents organes techniques qu'ils pourront utiliser dans le cadre d'une convention que nous avons avec NumériCâble.

Le Grand Annecy va réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage unique et ces travaux vont représenter une somme de l'ordre de 16 000 euros toutes taxes comprises, que nous partagerons avec le Grand Annecy puisque le Grand Annecy est intéressé à moitié pour ces travaux.

Les sommes correspondantes sont déjà inscrites au Budget Primitif 2017 au chapitre 21, de mémoire.

**La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

#### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-183 PARTICIPATION À UN APPEL À PROJET EUROPÉEN AUDID CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS POUR ADULTES SUR L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE ET LA VIE PRIVÉE EN LIGNE**

- Rapport de M. BILLET -

La Ville d'Annecy répond à l'appel à projet européen Erasmus+ / Partenariats Stratégiques intitulée AUDID.

Il s'agit d'un projet de coopération de 2 ans alliant 6 autres partenaires européens (Chypre, Royaume-Uni, Slovénie, Italie, Espagne, Belgique) sur la création et l'expérimentation de formations pour adultes traitant de l'identité numérique et de la vie privée en ligne.

L'identité numérique est constituée de l'ensemble des données laissées consciemment ou inconsciemment sur Internet, par soi-même ou par l'entremise de proches, afin de bénéficier d'un service en ligne. De nombreuses personnes manifestent une méconnaissance du devenir de ces « traces numériques » dont l'exploitation malveillante peut avoir des conséquences négatives sur leur vie privée. Il est pertinent de connaître les bonnes pratiques en la matière et d'accompagner le public sous la forme de formations courtes.

Dans le cadre du projet européen AUDID, la Ville d'Annecy prévoit d'apporter sa contribution au développement de telles formations – de la conception aux tests et au déploiement – en s'appuyant sur les structures annéciennes de médiation numérique et en particulier sur le réseau local des Espaces Publics Numériques.

Ce projet européen s'inscrit pleinement dans la stratégie « Ville du futur » de la commune historique d'Annecy (délibération 2015-163), dont le troisième axe stratégique est de « faciliter la vie et l'implication du citoyen » notamment par la « sécurisation des données personnelles » et la « réduction de la fracture numérique. »

La Ville d'Annecy considère qu'un tel projet serait bénéfique pour son territoire et ses habitants parce qu'il permettrait de :

- développer ou renforcer l'expertise locale sur le sujet de l'identité numérique et la vie privée en ligne ;
- renforcer le rôle de médiation numérique des Espaces Publics Numériques ;
- contribuer activement à créer la confiance numérique, condition indispensable au développement de l'administration en ligne et plus généralement à la construction d'une « Ville du futur » réellement inclusive ;
- de développer l'expertise interne de la Ville d'Annecy concernant les projets européens qui sont des sources de cofinancement pour les projets de la municipalité et qui apportent renommée et bonnes pratiques internationales.

Si le projet AUDID est retenu, la Ville d'Annecy pourra porter les actions suivantes :

1. Contribuer à identifier les comportements en ligne des adultes ainsi que les connaissances et compétences manquantes à une maîtrise de leur identité numérique ;
2. Contribuer à la construction d'un programme de formations pour adultes sur la base des besoins identifiés et de l'expertise des autres partenaires du projet européen ;
3. Identifier et contribuer à la formation de « formateurs locaux » sur la base d'un programme d'actions, de ressources et d'outils mis en place par les autres partenaires du projet européen ;
4. Tester le programme de formations à travers l'organisation d'ateliers menés à la fois à distance et par les « formateurs locaux » et analyser les retours d'expérience.

Et spécifiquement en tant que chef de file de ce projet européen :

1. Piloter l'ensemble du projet d'un point de vue technique et administratif vis-à-vis des partenaires européens et auprès de l'Agence Erasmus+ France / Éducation Formation qui cofinance le projet ;
2. Assurer la traduction français / anglais de certains documents essentiels au projet ;
3. Organiser ou participer aux réunions de projet en Europe ainsi qu'à d'autres réunions ou événements professionnels nécessaires à la bonne marche du projet ;
4. Organiser ou faciliter des actions de promotion du projet et de ses résultats à l'échelle locale, régionale, nationale et européenne.

Le budget actuel du projet prévoit pour la Ville d'Annecy un montant total de dépenses de 55 000 €. Ces dépenses sont constituées de frais de personnel, de déplacement, de traduction et de communication. Elles sont éligibles au cofinancement du programme Erasmus+ à hauteur de 100 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER SON ACCORD** à la participation de la Ville d'Annecy au projet européen AUDID si celui-ci est retenu par l'Agence Erasmus+ France / Éducation Formation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la bonne marche du projet européen AUDID.

## **M. BILLET.-**

Il s'agit d'un appel à projet européen sur l'identité numérique. Le mot n'est peut-être pas très clair en lui-même, c'est simplement un projet qui vise à sécuriser les citoyens et à améliorer la confiance numérique, c'est-à-dire la façon dont nous pouvons maîtriser à la fois notre vie privée et les informations que nous laissons sur Internet.

Ce programme européen a pour objet de former des personnes qui vont ensuite pouvoir expliquer à nos concitoyens les précautions à prendre mais aussi les mesures qui permettent d'éviter de laisser des traces quand on ne souhaite pas en laisser, donc d'améliorer l'utilisation d'Internet.

Cela s'appuiera sur nos espaces publics numériques au niveau de la Ville nouvelle et, bien entendu, un travail en partenariat avec des universités ou des collectivités de l'ensemble de l'Europe.

Pour la Ville qui se positionnerait comme leader de ce travail, c'est un coût de l'ordre de 55 000 euros qui est totalement pris en charge dans le cadre de ce projet ERASMUS, c'est-à-dire que nous sommes subventionnés à 100 % si nous réussissons sur cet appel à projet européen.

#### **M. NOËL.-**

Je trouve l'intention louable car je pense comme certains que le fléau de la non-confidentialité sur Internet est en passe de devenir un fait de société majeur. Toutefois, est-ce le rôle d'une commune que de sensibiliser les élus à cela ? N'y a-t-il pas des échelons intermédiaires, des corps constitués qui sont chargés de ce genre de formation ?

Et si on remporte l'appel à projet, quels sont les moyens humains, matériels que l'on devra mettre en place ? Comment se dérouleront ces formations ? Quelle forme cela prendra-t-il ?

J'ai un vrai souci avec le fait que l'on demande à des communes de se substituer à la personne publique, à l'État, et pour un sujet qui est d'une effective gravité.

On n'a peu de détail sur le déroulé concret de ce projet une fois qu'on l'aura éventuellement gagné.

#### **M. LE MAIRE.-**

Je conviens que c'est le rôle global de l'État de nous sécuriser dans ce domaine mais dans la relation directe aux citoyens et la proximité qui est notre devoir, n'avons-nous pas un relais à jouer malgré tout au moment des défaillances potentielles ?

#### **M. BILLET.-**

D'autant que cela s'inscrit très clairement dans notre stratégie « Ville intelligente ».

On sent très bien que sur le développement du numérique, on a un véritable problème de confiance de la part des concitoyens et des habitants d'une manière générale sur ces questions d'usage du numérique, de traces qu'on laisse, de droit à la confidentialité. On voit les débats qu'il y a aujourd'hui sur Google et autres serveurs de prestation. Nous sommes sur une relation très concrète avec les habitants de manière à tester des opérations de formation et, bien entendu, cela ne peut se faire d'une part, qu'au niveau européen parce que nous n'avons pas tous la même culture dans le domaine et, d'autre part, de façon très décentralisée, de sorte que l'on ait véritablement des tests de ces formations auprès de personnes intéressées et volontaires.

La démultiplication est très importante. On ne peut pas tout attendre de décisions qui ne font que descendre soit de l'État, soit de l'Union européenne, il faut une appropriation par l'ensemble des citoyens de ces enjeux liés au numérique si on veut le développer de façon intéressante.

Quant aux moyens humains, les 55 000 euros correspondent globalement au recrutement d'une personne pendant 2 ans et bien entendu, cela ne se fait que si nous sommes retenus dans le cadre de l'appel à projet et donc totalement financés sur cette personne ou cette demi-personne - on ne sait pas encore exactement comment les choses vont se faire -, en tout cas ce mi-temps, pour permettre la mise en œuvre de ce programme.

De toute façon, cela ne coûtera rien à la Collectivité puisque, si nous sommes retenus, c'est totalement financé. C'est l'habitude de ces programmes européens qui sont pris en charge par l'Union européenne y compris les frais de fonctionnement pour animer leur mise en œuvre.



**Mme BOLY.-**

J'approuve totalement d'aller de l'avant. En revanche, j'exprime une seule réserve : pourquoi le Royaume-Uni ? J'ai un peu de mal à comprendre compte tenu de la position du Royaume-Uni par rapport à ce projet. Ne serait-il pas notre cheval de Troie ?

**M. BILLET.-**

Le Brexit n'est pas encore en œuvre, le Royaume-Uni est encore dans l'Union européenne, en tout cas jusqu'à ce que l'ensemble des conditions de sortie soient réglées, notamment les étudiants anglais peuvent venir ici et vice-versa.

S'agissant d'un programme ERASMUS, nous sommes directement en lien avec cette dimension y compris d'implication des jeunes.

**Mme BOLY.-**

Dans le cadre de cet échange, l'Allemagne paraîtrait plutôt notre partenaire naturel et proche.

**M. LE MAIRE.-**

Globalement nous n'avons pas le choix de nos partenaires, nous prenons la délibération et de surcroît, l'association est faite au niveau européen, dans la mesure où les subventions nous reviennent, cela nous va.

**UNE INTERVENANTE.-**

J'approuve la dernière remarque, il me semble naturel de faire cela avec l'Allemagne.

**M. LE MAIRE.-**

Nous ne sommes pas au Conseil européen, si vous avez de telles ambitions, il faut patienter, ce n'est pas aujourd'hui ! (*Rires*)

Passons au vote.

**La délibération a été adoptée**

- Pour : 179 voix
- Abstentions : 3 voix

Abstentions : JOLY Jean-Michel, MORAND Maxime, PITTE Alain

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-184 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE D'ANNECY AUPRÈS DU SIPAS**

- Rapport de M. le Maire -

Depuis janvier 2011, la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) mettait des ETAPS à disposition du syndicat intercommunal d'étude pour la protection et aménagement du Semnoz (SIPAS), afin de permettre l'enseignement du ski de fond aux élèves des écoles élémentaires de l'agglomération d'Annecy. A cette fin une convention avait été signée le 25 mars 2011.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence sport a été transférée de la C2A à la Commune nouvelle d'Annecy. Ce transfert de compétence ne permet pas la subrogation d'un employeur à l'autre.

La programmation des interventions scolaires avait été réalisée bien avant ce transfert de compétence, aussi, la mise à disposition des ETAPS a été maintenue pour l'année scolaire 2016/2017.

En contrepartie de la mise à disposition des agents territoriaux, le SIPAS supporte le remboursement du coût des postes à la Commune nouvelle d'Annecy.

Il convient donc de permettre la signature d'une convention, précisant les modalités de mise à disposition et de remboursement pour l'année scolaire 2016-2017.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'ETAPS de la Ville d'Annecy auprès du SIPAS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, qui donnera lieu à des arrêtés individuels pour chacun des ETAPS concerné.

### **La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

#### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-185 MODIFICATION – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY**

- Rapport de M. le Maire -

Par délibération du 2 janvier 2017, l'assemblée délibérante avait fixé le montant des indemnités de fonction des élus municipaux de la Commune nouvelle et des Communes déléguées.

Il convient aujourd'hui de modifier ces dispositions, pour les raisons ci-après :

- Monsieur Jean-Michel JOLY ne figurait pas au nombre des Conseillers Municipaux délégués dans la délibération du 2 janvier 2017, alors qu'il a effectivement été nommé Conseiller délégué à la transition énergétique. Il convient donc de lui octroyer les indemnités afférentes à cette fonction.

Cette modification respecte les enveloppes maximums fixées par la réglementation en fonction des strates démographiques de la Commune nouvelle et des Communes déléguées, ainsi que l'engagement qui avait été pris de ne pas dépasser la somme des indemnités de fonction versées au sein des 6 Conseils Municipaux historiques.

Pour mémoire, l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales précise que les montants des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'« indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Cet indice brut terminal était jusqu'à maintenant fixé à 1015.

Or, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 définit un nouvel indice brut terminal au 1er janvier 2017 (IB 1022) et au 1er janvier 2018 (IB 1027) ; ce qui a incidemment pour effet de modifier les montants des indemnités fixés pour les élus municipaux.

Le plafond des indemnités en est également affecté.

Suite à cette modification 144 élus sont indemnisés sur la Commune nouvelle, à savoir :

- le Maire,
- 13 Maires adjoints,
- 12 Conseillers municipaux délégués,
- 18 Conseillers municipaux bénéficient d'une indemnité de 5 % de l'indice brut terminal,
- 100 Conseillers municipaux bénéficient d'une indemnité de 3 % de l'indice brut terminal.

En conséquence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification exposée ci-dessus relative au montant des indemnités pour l'exercice de fonction des élus de la Commune nouvelle d'Annecy.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Ces dispositions sont appliquées à compter de la date d'entrée en fonction des élus municipaux.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget.

**M. LE MAIRE.-**

C'est un point particulier.

Lors de notre première délibération du 2 janvier concernant les indemnités, notre collègue Jean-Michel JOLY n'était pas encore Conseiller délégué à la transition énergétique, il a été nommé juste après. Il convient donc aujourd'hui de modifier le tableau pour qu'il puisse toucher l'indemnité correspondant à celle du conseiller délégué, due à sa charge.

**M. PASQUIER.-**

J'ai apprécié dans la délibération le fait qu'un tableau soit joint en annexe qui indique également l'ensemble des indemnités dans un souci de transparence, c'est totalement clair.

**M. LE MAIRE.-**

Nous passons au vote.

**La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

Ne prend pas part au vote : JOLY Jean-Michel

**SOMMAIRE**

**QUESTIONS DIVERSES.**

**M. LE MAIRE.-**

Avez-vous des questions diverses ?

**M. VANDENABEELE.-**

Je reviens sur ce dont nous avons parlé en toute fin du Conseil municipal, notre demande d'extension de la loi Littoral. Elle a été vue en commission Urbanisme comme vous le souhaitiez.

Normalement, l'article 6 de notre règlement intérieur prévoit que l'on en parle ce soir à la fin du Conseil municipal.

**M. LE MAIRE.-**

Je n'ai pas de retour de la commission.

**Mme BOURMAULT.-**

La commission qui s'est tenue a fait, comme l'avait souhaité le maire et comme vous l'aviez demandé, un exposé de ce qu'est la loi Littoral, ses tenants et ses aboutissants dans ses conséquences éventuelles sur la Commune Nouvelle, dans ce qu'elle existe aujourd'hui et sur quel territoire elle s'applique.

Il vous a été dit également que la commission qui s'est tenue ne définissait pas l'ordre du jour du Conseil municipal et qu'il vous appartenait de faire la demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal, ce que M. BEXON a confirmé et a dit qu'il ferait.

Nous avons fait ce qui nous avait été demandé par M. le Maire, l'exposé de la loi Littoral et de ses conséquences.

**M. VANDENABEELE.-**

C'est une demande que j'ai faite le 13 février, il y a plus de 3 mois. L'article 6 prévoit que l'on en discute en fin de Conseil municipal, c'est notre article 6 du règlement intérieur.

**M. LE MAIRE.-**

Je crois que vous avez eu la réponse. Je n'ai pas pris connaissance du retour de cette commission, nous reverrons cela et nous reviendrons vers vous.

**M. VANDENABEELE.-**

Donc on l'inscrit formellement pour le prochain Conseil municipal.

**M. LE MAIRE.-**

Nous en reparlerons s'il y a lieu, je vais analyser la situation.

**M. VANDENABEELE.-**

C'est prévu. Je rappelle que notre demande est officiellement inscrite dans la loi du 16 mars 2015.

**M. LE MAIRE.-**

On ne remet pas en question, cela attendra bien le prochain Conseil municipal.

**M. VANDENABEELE.-**

Donc elle est inscrite au prochain Conseil municipal.

**M. LE MAIRE.-**

Nous en reparlerons.

**M. VANDENABEELE.-**

C'est l'article 6, je vous le rappelle.

**M. LE MAIRE.-**

C'est bien noté.

Monsieur PASQUIER.

**M. PASQUIER.-**

Ce n'est pas une question mais une remarque. Je voulais saluer le départ à la retraite d'un collaborateur avec lequel j'ai beaucoup aimé travailler, M. François DESCHAMPS, qui a dirigé le service culturel de notre Agglomération. Je ne sais pas si nous avons la possibilité de le faire, je voulais lui dire combien j'ai apprécié de travailler avec lui, c'est aussi cela, le travail d'élu, des relations avec des professionnels qui se montrent d'une part, extrêmement compétents, d'autre part, d'une grande disponibilité et d'une grande gentillesse s'agissant de M. François DESCHAMPS.

Je voulais lui faire un petit clin d'œil, d'autant plus que je ne pourrai pas participer à son pot de départ à la retraite.

**M. LE MAIRE.-**

C'est ce que j'allais dire, pour ceux qu'il a invités, le pot de départ a lieu demain, le message lui sera passé.

Merci.

**M. DUPERTHUY.-**

Deux petites interventions.

Tout d'abord, une demande sur le cadre juridique concernant l'expulsion d'une famille de demandeurs d'asile qui a eu lieu le 10 mai dernier sur un terrain situé sous la Visitation, visiblement un terrain privé. La police municipale aurait participé à cette expulsion. Les associations ont sollicité Mme TARPIN pour avoir des informations, il serait bien qu'on leur réponde.

Ensuite, j'allais dire un « coup de gueule » mais ce n'est pas le mot, en tout cas nous avons beaucoup parlé ici des tarifs de la restauration municipale et du périscolaire, on nous avait dit qu'un exposé serait fait, cela a sûrement été fait en commission mais je n'y participe pas.

J'ai été assez surpris de lire le compte rendu de ce qui allait être mis en place dans la presse, je rappelle simplement que l'on s'était fixé une règle commune qui était que ce qui se passe en commission restait confidentiel.

Au vu de ce genre de pratique et si la majorité a systématiquement le droit de dire ce qu'elle pense et que l'opposition n'a le droit de rien révéler de ce qui se passe dans les commissions, nous nous arrogerons le droit de divulguer ce qui se dit aussi en commission puisque, visiblement c'est la pratique qui a été adoptée par l'Exécutif.

**M. LE MAIRE.-**

Sur votre première question, c'est la démarche habituelle avec le préfet qui a été saisie et donc toutes les autorisations ont été obtenues. La réponse sera faite à l'association précisément mais cela s'est fait dans les règles habituelles en la matière.

Sur votre deuxième question, le sujet de l'harmonisation des tarifs scolaires et périscolaires et de la restauration sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal puisque cela passe aussi par l'avis des différentes communes déléguées,

Sur les expressions qui ont pu avoir lieu, je n'ai pas en tête ce dont vous parlez mais je sais qu'il y a eu des expressions peut-être à titre individuel des uns ou des autres. Et il y avait eu une présentation aux parents, de fait cette présentation aux parents a eu un retentissement public de manière indirecte, évidemment, mais ce n'est pas une méthode que nous encourageons, cependant nous sommes dans ce champ.

Avez-vous d'autres questions ?

**Mme MARTEAU.-**

Ce n'est pas une question, c'est une proposition concernant le monde associatif. Tout le monde est convaincu que le monde associatif est un facteur essentiel à la vie de la société et de notre commune en particulier. Le monde associatif est en souffrance par rapport à des problèmes de logistique, de lieu, de communication etc., surtout dans notre bassin de vie.

Bien que les communes déléguées aident par des subventions une grande majorité d'entre elles, surtout les petites et moyennes associations, et qu'il se tient une fois par an des forums d'associations, il n'existe pas dans la Commune Nouvelle une commission particulière ou en tout cas dans laquelle on peut débattre de ces problèmes, aucun site dédié dans la Commune Nouvelle à la vie associative, aucune plateforme ni aucun pôle associatif.

Engagée dans de nombreuses associations, je suis confrontée régulièrement à ces problèmes de logistique, de lieu de communication.

Ma proposition est la suivante : ne pourrait-on pas créer un groupe de travail d'élus pour réfléchir, débattre sur les besoins d'un lieu de ressources et de synergies, comment soutenir l'action des associations locales (par la formation, le conseil, la logistique) en mutualisant les ressources ?

Il y a un événement auquel certaines personnes pourraient participer : le Réseau National des Maisons des Associations organise à Paris le 5 octobre un colloque qui s'intitule « Créer et développer une maison des associations ». Je pense que nous pourrions être intéressés et que certains élus et le service - ce n'est pas à moi de proposer une organisation – ou en tout cas un groupe de travail pourrait se pencher sur ces problèmes à résoudre pour la vie associative.

Merci.

## **M. LE MAIRE.-**

De manière synthétique, Mme MARTEAU ferraille depuis de longues années pour avoir sa maison des associations. Je lui réponds depuis de longues années au niveau de la commission que l'on traite quand même correctement les associations mais en étant attentif à les traiter en fonction de leurs besoins, notamment au maximum quant à leur lieu de pratique (associations sportives, culturelles...), et que l'on essaie de répondre à celles-ci de manière la plus personnalisée possible.

Pour celles auxquelles on ne peut pas, parce qu'il y a des associations en tout genre qui se créent, nous essayons d'y répondre à travers l'aide financière que nous leur apportons, mais nous ne sommes jamais allés dans le sens de créer un endroit où l'on pourrait faire semblant de faire un regroupement. Il existe des salles à Annecy, la salle des Clarisses sur Cran-Gevrier, je sais qu'il y a des salles dédiées au monde associatif sans qu'elles soient incarnées ou personnalisées. Nous n'avons donc pas accédé jusqu'à ce jour à cette demande.

Avez-vous d'autres questions ? *(Ce n'est pas le cas.)*

Merci et bonne soirée !

[SOMMAIRE](#)

*La séance est levée à 21 h 00.*

*Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de leur affichage ou de leur notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Le Secrétaire de séance  
Faustin PRIEUX

LE MAIRE  
Jean-Luc RIGAUT